

ARDENNE RESIDENCES

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DE LOCATION

Document avec information sur le produit d'assurance



Assureur : Inter Partner Assistance NV, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPR Brussel TVA BEO415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles

Référence du produit : [Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.

Quel genre d'assurance est-ce?

Il s'agit d'une police d'assurance dommages aux biens de location pour toute réservation de maison de vacances contractée par l'assuré auprès d'ARDENNE RESIDENCES.



Qu'est-ce qui est assuré?

Prestations garanties

- ✓ Remboursement des dommages causés par l'assuré au logement de vacances :
 - Dommages au logement, à la propriété (terrasse, jardin, jacuzzi, barbecue, ...), le contenu, les jeux, la piscine dans le jardin privé du logement que l'assuré a loué ou occupé.
 - Dommages au petit coffre-fort loué, suite à la perte des clés.
 - Dommages à la porte d'entrée du logement du fait que celle-ci a dû être forcée, suite à la perte des clés.

Calcul de l'indemnité et vétusté

- ✓ Dommages au logement

Rembourse, jusqu'à concurrence de maximum 1750 € par contrat de location, les dommages au logement pour lesquels l'assuré est tenu responsable. Inter Partner Assistance SA rembourse les objets couverts et endommagés dans la limite du montant assuré en tenant compte de leur vétusté ou dépréciation.

Celle-ci est fixée forfaitairement à 10% par année entamée avec un maximum de 70% à calculer à partir de la date de facture des objets en question.

- ✓ Dommages à l'immobilier

Année de construction ou de placement	Taux de remboursement valeur des réparations limités à 1.750€
<5 ans	95 %
De 5 ans à 9 ans	80%
De 10 ans à 14 ans	60%
>14 ans	50%



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés par un tiers ou causés par l'assuré et pour lequel il ne peut pas être tenu responsable



Y a-t-il des limitations de couverture?

EXCLUSIONS LES PLUS IMPORTANTES (non-exhaustive):

- ! Actes intentionnels de l'assuré;
- ! Suicide de l'assuré;
- ! Usage abusif d'alcool, usage de médicaments ou de stupéfiants non prescrits par un médecin;
- ! Catastrophes de la nature, telles qu'avalanche, chute de pierres, éboulement de rochers, glissement de terrain, tremblement de terre, pression d'une masse de neige, grêle, hautes eaux, inondation, incendie de forêt, tempête, ouragan et toutes autres intempéries;
- ! Conséquences d'accidents ou radiations nucléaires ou atomiques;
- ! Guerre, grèves, émeutes, guerre civile ou tous actes de violence d'inspiration collective;
- ! Dommages causés par le non-respect d'une interdiction ou d'un avertissement mentionné dans le règlement d'ordre intérieur d'Ardenne Résidences;
- ! Les frais indirects et autres pertes de jouissance;
- ! Le risque de dépareillage.



Où suis-je couvert?

- ✓ Dans le monde entier et pour autant que la location se situe dans le Benelux



Quelles sont mes obligations?

En cas de dégât à l'habitation (sous la couverture dégât matériel)

- Remplir le formulaire de déclaration de sinistre en ligne (www.Ardenne-Residences.axa-assistance.be) dans les 15 jours qui suivent le sinistre;
- Se conformer aux instructions d'Inter Partner Assistance SA et d'Ardenne Résidences et leur fournir tous les renseignements et/ou documents originaux jugés nécessaires ou utiles;
- Prendre toutes les mesures nécessaires et utiles afin de limiter au maximum les frais.
- Payer la prime au moment de la réservation du logement de vacances.



Quand et comment dois-je payer?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer.



Quand la couverture commence et se termine?

Le contrat d'assurance est conclu pour la durée indiquée dans la police avec une durée minimale égale à la durée entière du contrat de location. Le contrat d'assurance prend cours après paiement de la prime. Dans la limite de la période de validité de l'assurance, la garantie prend cours dès que l'assuré et/ou ses bagages occupent le logement de vacances réservé sur le site d'Ardenne Résidences quelle que soit sa forme ou sa nature et prend fin dès que l'assuré et/ou ses bagages quittent le logement à la fin de la période de location ou quitte effectivement sa location.

Si la date de prise de fin prévue dans la police est dépassée pour des raisons imprévues et indépendantes de la volonté de l'assuré, la garantie reste acquise jusqu'au moment où l'assuré rejoint son domicile ou quitte effectivement sa location.



Comment puis-je annuler mon contrat?

Exclusivement dans le cadre d'une vente à distance dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat d'assurance. Le contrat d'assurance prend fin avec effet immédiat au moment de la notification par le preneur d'assurance à l'assureur. Cette possibilité de fin anticipée ne peut pas être exercée si l'assureur est intervenu entre-temps.